



**ORDRE DES AVOCATS
DU BARREAU DE CHARTRES**

Cour d'appel de Versailles

Ordre des Avocats

3 rue Saint Jacques - 28000 CHARTRES

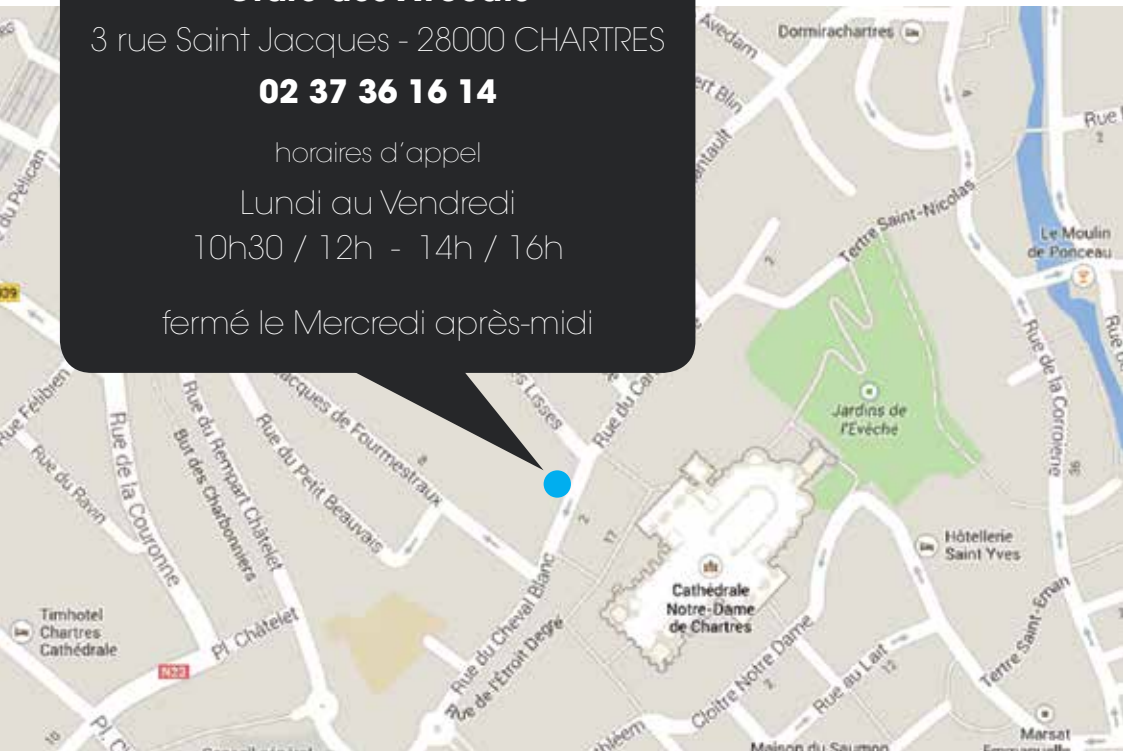
02 37 36 16 14

horaires d'appel

Lundi au Vendredi

10h30 / 12h - 14h / 16h

fermé le Mercredi après-midi



VOUS ÊTES VICTIME

**VOUS AVEZ
DES DROITS !**

*Le barreau de CHARTRES est à vos côtés
et vous propose l'assistance d'Avocats engagés
dans le soutien et la défense des victimes.*

*Un Avocat vous renseignera
dans le cadre d'un premier accueil
ou contact téléphonique.*

**Pour toutes informations
contactez l'ORDRE DES AVOCATS
du Barreau de CHARTRES**

02 37 36 16 14



**ORDRE DES AVOCATS
DU BARREAU DE CHARTRES**

Cour d'appel de Versailles

Placé sous l'autorité du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de CHARTRES, l'Avocat vous informera sur vos droits, l'indemnisation à laquelle vous pouvez prétendre et les procédures ou recours à votre disposition.

LES PREMIERS REFLEXES

Réunissez tous vos contrats d'**ASSURANCES** et contactez vos assurances et/ou votre banque pour savoir si vous disposez d'une garantie **PROTECTION JURIDIQUE** ou d'une **GARANTIE DEFENSE RECOURS**.

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge, en tout ou partie, des frais de procédure, en vous laissant libre de choisir votre avocat. Dans l'affirmative, effectuez sans tarder une déclaration de sinistre.

N'acceptez aucune proposition d'indemnisation sans prendre au préalable le conseil avisé d'un professionnel du droit.

Selon le cas, vous pouvez souffrir d'un :

PREJUDICE PSYCHOLOGIQUE

- ▶ Consultez sans tarder votre médecin traitant, pour une éventuelle orientation vers un spécialiste ou un professionnel,
- ▶ Conservez tous les justificatifs des visites et consultations médicales, des prescriptions et des traitements médicamenteux,
- ▶ Parlez de vos difficultés à vos proches et n'hésitez pas à leur indiquer que vous pourrez être amené à les solliciter ultérieurement pour un témoignage écrit,
- ▶ Conservez vos arrêts de travail et les éventuelles prolongations,
- ▶ Notez et conservez la preuve de tous les éléments permettant de démontrer l'impact lié au choc que vous avez subi (tenez un journal par exemple).

PREJUDICE PHYSIQUE

Conservez :

- ▶ Tous les documents remis à l'occasion d'une hospitalisation, de soins, de consultations médicales, tels les certificats médicaux, bulletins d'hospitalisation, les arrêts de travail, les feuilles de soins, ordonnances, rapports d'intervention chirurgicale etc...,
- ▶ Les photographies présentant vos blessures et leur évolution dans le temps,
- ▶ Les justificatifs de vos pertes de salaire et des frais restés à votre charge (non-remboursement par votre organisme de sécurité sociale et/ou votre mutuelle),
- ▶ Les frais engagés par vos proches et nécessités par votre état (déplacements, absences professionnelles, perte de salaire etc...),
- ▶ Les frais d'adaptation ou d'aménagement de votre logement ou de votre véhicule,
- ▶ Les justificatifs de vos pertes matérielles (vêtements, accessoires etc...) : factures et preuves d'achat, photographies.

PREJUDICE MATERIEL

Vous devez impérativement et IMMEDIATEMENT effectuer une déclaration de sinistre auprès de l'assureur couvrant le risque dommages immobiliers ou mobiliers (contrat multirisques, assurance habitation, assurance scolaire, assurance risque de la vie, assurance automobile)

Réunissez et conservez toutes les preuves de l'existence et de l'étendue de votre dommage (objets-vêtements-mobilier perdus, dégradés ou détruits), et notamment :

- ▶ Photographies des objets avant et après les dégradations (rechercher dans vos photos de famille par exemple),
- ▶ Attestations et témoignages écrits,
- ▶ Constat d'Huissier de Justice, notamment pour un préjudice immobilier ou habitation,
- ▶ Factures et preuves d'achat ou de location de matériel de remplacement, justificatifs des frais de relogement, de réparation.

PREJUDICE PROFESSIONNEL

Vous êtes commerçant ou artisan, vous exploitez une activité qui a été perturbée par une infraction ou une dégradation (baisse d'activité, fermeture provisoire, absence de clientèle...) :

Vous pouvez bénéficier d'une indemnisation :

- ▶ Effectuez une déclaration de sinistre auprès de votre assurance
- ▶ Faites constater vos difficultés : (photographies datées, témoignages écrits, constat d'Huissier de Justice etc.),
- ▶ L'indemnisation relèvera le plus souvent d'une appréciation comptable. Faites alors établir un bilan intermédiaire (arrêté à la date de la survenance de l'évènement dommageable) pour permettre la comparaison entre l'avant et l'après cet évènement,
- ▶ Conservez tous les justificatifs des frais engagés pour assurer la remise en fonctionnement du commerce/l'activité ou, le cas échéant, pour tenter de ramener la clientèle (investissement publicitaire, mailing etc...)